RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : ÉTUDE ET CONCEPTION POUR DE LA VIGNE EN TOITURE DU GYMNASE ISABELLE AUTISSIER ET LA DALLE POMPIDOU À VINCENNES

DÉCISION N° DM-26-391

EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-26-223 en date du 31 mars 2026 déléguant Monsieur Alain BEUZELIN, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives à l'habitat, l'urbanisme, les équipements publics, et les ressources humaines.

CONSIDÉRANT le projet de la ville de Vincennes de végétalisation certains espaces techniques par la plantation de vigne ;

CONSIDÉRANT l'identification de deux sites prioritaires, à savoir la toiture du gymnase Isabelle Autissier et la dalle G Pompidou ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer de la faisabilité technique et agronomique de ce projet par un accompagnement spécialisé ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Société Civile d'Exploitation Agricole Domaine de Davron dont le domaine est situé 12 rue Saint Jacques Davron (78810) dont les compétences en matière de viticulture permettent de répondre aux spécificités du projet ;

D É C I D E

DE SIGNER un contrat avec la Société Civile d'Exploitation Agricole Domaine de Davron sise 12 rue Saint Jacques à Davron (78810).

Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 22 300,00 € HT (26 760,00 € TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des équipements publics et des ressources humaines,

Signé

Alain BEUZELIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261020-lmc1H14682H1-AR
Date de réception en Préfecture : 20/10/2026
Date de Publication : 20/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261020-lmc1H14682H1-AR
Date de réception en Préfecture : 20/10/2026
Date de Publication : 20/10/2026